

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf juin deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 17 Suffrages exprimés : 14	<u>Présents</u> : AIPERTI Maryse, ALLAIN Thierry, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PABOIS Florie, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry <u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, <u>Pouvoirs</u> : BAVAN Dorella à DARDINIER Virginie, MARION Sylvie à VACHER Nicolas, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

ELECTION DE DEUX ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122 7 2, L.2122-10 et L.2122-15,

VU la délibération n°2023/012 du 11 avril 2023 portant création de deux postes d'adjoints au maire supplémentaires,

VU la délibération n°2013/013 portant élection de deux adjoints retirée par délibération n°2023/016 du 15 juin 2023,

CONSIDERANT que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Une seule liste est déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 20

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

La seule liste déposée a obtenu 14 (quatorze) voix.

Séance du 15 JUIN 2023
N°2023/017

La liste déposée ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Madame Chrystelle MOSTACCI et Monsieur Jacques DORVAUX.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI



Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 16/06/2023
- publication le 16/06/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.